

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-146

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU l'avis du Conseil du département de frontières du vivant et de l'apprendre en date du 15 juin 2017 ;
- VU les relevés de décisions de la Commission des conventions en date du 29 mars et du 31 mai 2018 ;
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12 juin 2018 ;

Point de l'ordre du jour : IIème Partie - P6.15 – Convention de partenariat avec l'association CO DESIGN IT

Exposé de la décision :

Historique :

A l'initiative du département Frontières du Vivant et de l'Apprendre, l'université Paris Descartes a créé, le 12 février 2015, le diplôme d'université "Codesign : innovation et transformation collaboratives dans les organisations et les projets complexes".

Ce diplôme a été conçu en s'appuyant sur l'expertise de CO DESIGN IT, association de référence pour l'innovation publique par le design. Un partenariat a été mis en place avec cette association le 12 juillet 2016.

Problématique : le contenu du partenariat n'était pas conforme à l'article L718-16 du code de l'éducation. Par ailleurs, ce partenariat a été conclu sans avoir été soumis au préalable à la CFVU et au conseil d'administration.

La présente convention régularise, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, les conditions de réalisation de ce partenariat.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le projet de partenariat avec l'association CO DESIGN IT du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstentions : 00 Votes exprimés : 24 Contre : 00 Pour : 24</p>
--

Fait à Paris, le 13 JUL. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.